

# CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE ANNE DE BRETAGNE

Octobre-2024

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b>	Consulter le Conseil de Vie Sociale sur le projet d'établissement et y ajouter les éléments relatifs à la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance, afin de se mettre en conformité avec les articles D 311-8 et D 311-38-3 du CASF.	6 mois	Projet d'établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b>	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b>	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale signés de la Présidente de l'instance
Ecart_04, 05 et 06	1 - Gouvernance	<b>Prescription_04</b>	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF), le soumettre aux instances représentatives du personnel et au CVS et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement actualisé
Ecart_07	1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ecart_08	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription_06</b>	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit
Remarques 06, 07, 08, 09 et 10	3 – Gestion des risques	<b>Prescription_07</b>	Améliorer le dispositif de gestion des risques en :	12 mois	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formalisant une procédure prévoyant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.</li> <li>• Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS</li> <li>• Elaborant un plan de formation continue du personnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS</li> <li>• Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».</li> <li>• Complétant le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	<p>Procédure mise à jour</p> <p>Procédure</p> <p>Plan de formation prévisionnel 2024</p> <p>Plan de formation prévisionnel 2024</p> <p>Dispositif mis en place</p>	
Remarque_01	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.	
Remarque_02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b>	Élaborer une fiche de poste pour le médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF	
Remarque_03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b>	Elaborer une fiche de poste nominative et un contrat de travail actualisé pour la cadre de santé afin de fixer clairement les missions de celle-ci.	
Remarque_04	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_04</b>	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.	
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_05</b>	Elaborer un plan de continuité d'activité	